DREAL Franche-Comté
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Subdivision 2
Monsieur Benoît SCHIPMAN
21 A rue Savary
CS 31269
25005 BESANCON

Paris, le 19 octobre 2017

Objet : DAU Doubs Ouest 2 / transmission des demandes de complément

Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint notre demande d'autorisation unique complétée suite à vos demandes de complément, concernant le projet éolien à Mercey-le-Grand et Lantenne-Vertière (25).

Nous avons reçu de votre part deux demandes de complément :

1. Demande de complément hors biodiversité reçue par courrier recommandé avec AR le 6 avril 2017. Des échanges ont eu lieu entre la DREAL, la DRAC et nous sur cette demande de complément, notamment lors d'une rencontre le 6 juin. Ces échanges ont abouti le 11 juillet 2017, par mail, à une liste partagée de 13 photomontages complémentaires qui vous sont présentés dans le cahier des photomontages du dossier ainsi qu'à l'analyse de 15 Monuments Historiques supplémentaires pour une partie dans le dossier et pour une autre dans l'annexe à ce courrier.
2. Demande de complément biodiversité, reçu par courrier le 20 juillet 2017. Nous vous avons adressé le 26 juillet un courrier détaillant notre position sur vos demandes de complément et vous proposant une rencontre pour échanger sur le sujet. Nous avons bien reçu votre réponse en date du 1er août 2017, confirmant chacune de vos demandes de complément en matière de biodiversité.

Les modifications les plus significatives du dossier DAU Doubs Ouest 1 sont les suivantes :

- L'ajout de 13 photomontages dans le cahier des photomontages et l'analyse de 15 Monuments Historiques supplémentaires dont 6 sont dans l'étude d'impact, 7 dans une annexe spécifique jointe à ce courrier et 2 sont analysés conjointement à la fois dans l'étude d'impact et dans l'annexe susmentionnée ;
- La modification des enjeux de l'avifaune, tenant compte des espèces patrimoniales nicheuses en forêt ainsi que des deux nids de Milan noir à proximité ;
- La proposition de nouvelles mesures de réduction et d'accompagnement pour l'avifaune et notamment le Milan royal et la Buse variable ;
- La modification du plan de bridage des éoliennes en fonction de l'activité des chiroptères ;

DOUBS OUEST ENERGIES 2
20 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Société par actions simplifiée
capital social 10.000€
Siren 823 882 253

- D'une annexe de réponse au complément intégrée au volet acoustique ;
- De précisions en cas de découverte de cavité et sur le protocole prévu en cas de découverte d'anomalie karstique,
- De précisions concernant les mesures de réduction et mesures compensatoires sur l'activité agricole et sur les exploitations concernées par le projet.

Nous nous sommes appuyés sur vos deux demandes de complément pour modifier notre demande d'autorisation unique (DAU). Vous trouverez ainsi en annexe de ce courrier :

- Des tableaux récapitulatifs des compléments qui ont été apportés dans les différents volets de la DAU. Ces tableaux ont pour objectif de simplifier la prise de connaissance et la vérification de ces compléments par vos services ;
- Une annexe paysagère reprenant la demande d'analyse complémentaire de certains MH qui ne sont pas traités dans l'étude d'impact comme convenu lors de nos échanges et validation par mail du 11 juillet 2017.

Partie acoustique :

L'ensemble des demandes liées à la partie acoustique se trouve en Annexe H du volet de l'étude acoustique (Pièce numéro 6 – Annexes de l'étude d'impact).

Partie Patrimoine et Paysage :

Conformément à nos échanges et validation par vos services le 11 juillet 2017 par mail, ont été ajoutés l'étude de 15 nouveaux Monuments Historiques et de 13 photomontages dans le cahier dédié.

Comme convenu, en annexe de ce courrier se trouve l'étude détaillée des Monuments Historiques éliminés en phase 3 de note étude paysagère, ceci afin de de ne pas remettre en cause toute notre méthodologie utilisée dans le Volet Paysager.

Par ailleurs et malgré de nombreux déplacements sur place, les conditions atmosphériques et la nébulosité n'ont pas permis d'obtenir un temps assez clair pour avoir un meilleur contraste des éoliennes sur le panorama depuis le fort de Bregille. Nous vous informons donc que dans le but de mieux contraster les éoliennes sur le panorama, nous avons volontairement assombri le ciel sur ce photomontage, ainsi que sur le photomontage n°55 (sur le chemin menant à la Citadelle depuis le faubourg Tarragnoz).

En réponse à la demande de compléter l'étude paysagère d'une coupe « *passant à côté de la colline de Chaudanne et permettant de percevoir les vues qui seront possibles depuis la Citadelle* », nous vous renvoyons vers la coupe topographique au 1:1, réalisée depuis la Citadelle en direction de l'éolienne E9 et présentée au chapitre V. Impacts, § 5.2.1.3 de l'étude d'impact.

Le château de Jallerange a été requalifié en Monument classé. Le château de Roset-Fluans ainsi que la borne-colonne n°8 de la forêt de Chaux ont été ajoutés à la liste exhaustive du patrimoine de l'aire d'étude éloignée.

Les conclusions portant jugement à savoir si le projet est de nature à porter atteinte ou non à l'intégrité de la Citadelle et à sa valeur architecturale universelle ont été supprimées et reformulées.

DOUBS OUEST ENERGIES 2
20 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Société par actions simplifiée
capital social 10.000€
Siren 823 882 253

<u>Partie biodiversité</u> :

Suite à nos échanges, les éléments suivants ont été modifiés :

<u>Avifaune :</u>

- La partie bibliographique de l'avifaune a été complétée sur l'aire d'étude rapprochée de 5 km autour des zones d'études.
- Les enjeux de l'avifaune pendant la période de reproduction ont été mis à jour comme suit :
    - Fort pour le réseau de haies présentant un habitat d'intérêt pour la Pie-grièche écorcheur, et ponctuellement fort sur les arbres à cavités qui peuvent accueillir des espèces de pics. L'expertise des peuplements réalisée par l'ONF devra localiser la présence/absence d'arbres à cavités au droit des aires de grutages.
    - Moyen :
        - Pour les boisements feuillus mâtures hébergeant potentiellement des espèces de rapaces non communautaires (Buse variable, Epervier d'Europe, Chouette hulotte) et favorables aux espèces forestières (pics, etc…).
        - Dans un rayon de 1 km autour des deux nids identifiés de Milan noir (hameau de Cottier et bois de Servole) : deux couples de Milans noirs ont été observés en nidification à proximité de la zone d'étude, hors de la zone d'implantation. Cette espèce communautaire mais non menacée dans le monde, en Europe, en France et dans la région, possède une aire de répartition très large en France et est très commune en Franche-Comté. De plus, le site de Doubs Ouest ne correspond pas aux milieux privilégiés de l'espèce qui préfère la proximité des points d'eau pour se nourrir.
    - Faible pour les prairies, les cultures et les boisements sans espèces patrimoniales. Les peuplements forestiers non indigènes ne présentent aucune espèce patrimoniale, ainsi que les formations de taillis. Les cultures et prairies jouent principalement le rôle de site d'alimentation pour l'ensemble du cortège avifaunistique. Néanmoins, aucune prairie ou culture n'est exclusive pour l'alimentation des espèces patrimoniales identifiées. En ce sens, ces habitats sur la zone d'implantation ne peuvent revêtir un intérêt moyen ou fort.
- De nouvelles mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées :
    - L'arrêt des éoliennes situées dans une parcelle fauchée ainsi que celles se trouvant à 200 m de telles parcelles, pendant 24h à partir du début de la fauche et durant 24 h après celle-ci, de 10h à 18h. Cette mesure court dès le début de la période de reproduction et jusqu'au 15 juillet. Cette mesure ne s'applique pas sur des parcelles de culture.
    - La préservation dans la mesure du possible des arbres avec présence de nid de Buse variable. A noter que l'expertise des peuplements des aires de grutage de Doubs Ouest réalisée en novembre 2016 (arbres effeuillés), n'a pas relevé la présence de nids au droit des aires de grutage.
    - Un suivi avifaunistique renforcé en période de fauche pour le Milan noir et la Buse variable (mesure d'accompagnement).

Nous vous informons également qu'afin de garantir la cohérence de la lecture du dossier suite aux changements conséquents des enjeux de l'avifaune et afin de faciliter celle-ci, le rapport de la sortie de terrain sur les variantes, avec l'ensemble des prestataires, a été supprimé du dossier des annexes de l'étude d'impact (pièce n°6). L'étude d'impact a été mise à jour en conséquence (chapitres X.2.4 et X2.5).

DOUBS OUEST ENERGIES 2
20 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Société par actions simplifiée
capital social 10.000€
Siren 823 882 253

Chiroptères :

La campagne en canopée a été ajoutée dans l'expertise spécifique et dans l'étude d'impact.

Deux plans de bridage sont proposés :

- Plan n°1 : il concerne toutes les éoliennes en milieu boisé (E1, E2, E3, E4, E9, E12 et E13) et ses paramètres corrèlent avec l'activité des chauves-souris et les mesures météorologiques du mât de mesure.

  Les éoliennes du site 1 (E9, E12 et E13) sont bridées sur le printemps et l'été en corrélation avec les mesures d'activité sur mât de mesure situé sur le même site, les éoliennes du site 2 (E1, E2, E3 et E4) sont bridées sur le printemps, l'été et l'automne, en accord avec les mesures canopée du site 2.

  Le seuil de réduction d'impact est de 75%, seuil recommandé par Ecosphère lors du suivi de mortalité du parc éolien du Lomont et Pays de Montbéliard. Ce seuil de réduction des risques de collision est aussi celui qui a été proposé par le service biodiversité de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, concernant le même projet éolien, lors d'un passage en commission des sites (CDNPS) le 27 juin 2017 (la CDNPS a voté favorablement à l'unanimité cette proposition de plan de bridge).

- Plan n°2 : en complément du plan de bridage n°1 qui concerne uniquement les éoliennes en milieu boisé, il est proposé, par prévention, l'arrêt de l'ensemble des éoliennes (E1 à E14) jusqu'à la vitesse de cut-in-speed et lorsque le plan n°1 ne s'applique pas.

Nous proposons également une modification sur le suivi d'activité réglementaire post-implantation : en effet, l'impact résiduel du projet sur les chiroptères est faible. Dans ce cas, le protocole de suivi réglementaire préconise un suivi post-implantation d'activité au sol pendant les périodes de transit et de reproduction. Nous proposons de remplacer ce suivi au sol par un suivi plus pertinent d'écoute en altitude au niveau des nacelles de trois éoliennes, sur les trois saisons d'activité des chiroptères (printemps, été, automne) : une éolienne située dans le bois des Ages (E13), une située dans le bois de l'Epaule (E1 ou E2) et une située dans le bois de la Raie (E3 ou E4).

Partie risques naturels :

Précautions à prendre lors de la réalisation des travaux pour ne pas provoquer de glissement (Paragraphe 14° 1 de la demande de complément) :

Les sondages géotechniques et l'étude associée prévus en phase de pré-construction permettront de déterminer précisément la nature et la constitution du sol, ainsi que le type et le niveau de risque. A noter que d'après la bibliographie et le travail cartographique seules les éoliennes E9, E13 et E14 sont concernées par cet aléa. Ces éoliennes se trouvent en zone d'aléa faible de glissement et non en zone d'aléa moyen.

Dans le cas où cette étude mettrait en évidence la présence de terrains sensibles aux risques de glissement, la possibilité de réaliser des fondations sur pieux/colonnes ballastées ou autres sera étudiée et proposée aux services de l'Etat conformément au protocole d'échange d'informations et de validation décrit ci-dessous.

Lien entre la présence de dolines et le risque d'affaissement/ effondrement (Paragraphe 14° 2 de la demande de complément) : Une réponse a été apportée au chapitre IV.2.6.3 de l'étude d'impact.

Etude du risque d'affaissement/effondrement dans l'étude de dangers (Paragraphe 14° 3 de la demande de complément) :

Deux indices karstiques de type gouffre ou perte sont recensés dans l'étude d'impact. Ces indices sont relativement éloignés et sont positionnés respectivement à 250m et 105m de la position envisagée pour l'éolienne E10. Par ailleurs, il convient également de préciser que l'éolienne E10 n'est pas concernée par un risque lié à l'aléa glissement de terrain, ni par le risque affaissement/effondrement ou par celui d'éboulement.

Pour rappel, les éoliennes et les fondations sont conçues pour répondre aux normes de construction et sismiques européennes. Les fondations sont dimensionnées spécifiquement, éolienne par éolienne à la suite des résultats des études géotechniques qui sont réalisées en phase de pré-construction, du type de sol et des éventuels risques qui ont pu être recensés à proximité.

A noter également que la mesure de sécurité n°9 qui vise entre autres à prévenir des défauts de stabilité de l'éolienne (comme cela est détaillé page 63 de l'étude de dangers) est mise en place afin de prévenir notamment du risque de glissement du sol, qui peut entrainer dans le pire des cas l'effondrement de l'éolienne.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces évènements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entrainer sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable. Cela peut être le cas du risque lié à la présence de ces deux indices karstiques situés à plus de 100m de l'éolienne E10.

Enfin, l'étude de dangers a pour but de déterminer le niveau de risque (et son acceptabilité ou non) généré par le projet éolien envers les personnes. La présence d'indices karstiques sur la zone d'étude et à proximité de l'éolienne E10 peut entrainer, dans le pire des cas, la chute de cette dernière. Ce scénario d'effondrement de l'éolienne est parfaitement traité dans la partie étude détaillée des risques de l'étude de dangers. L'étude de dangers conclut à un niveau de risque jugée acceptable pour ce scénario. Nous pouvons donc considérer que le risque d'affaissement/effondrement est bien traité dans l'étude de dangers et que les conclusions sont favorables au projet éolien avec un niveau de risque jugé comme acceptable.

Ces modifications ont été apportées au chapitre 3.2.2 de l'étude de danger.

Anticiper les difficultés liées à la découverte de cavité et sur le protocole prévu en cas de découverte d'anomalie karstique (Paragraphe 14° 4 de la demande de complément) :

Des modifications du protocole de l'étude géotechnique à réaliser avant les travaux ont été apportées pour répondre à la découverte d'anomalie karstique dans le sol au chapitre VI.3.1.2 de l'étude d'impact.

Partie sur les enjeux agricoles :

Des précisions et compléments ont été apportés aux mesures de réduction et mesures compensatoires sur l'activité agricole et sur les exploitations concernées par le projet au chapitre VI.5.3 (et V.9 par extension).

Outre vos demandes de complément, des modifications ont été apportées au projet et, par conséquent, au dossier initial de DAU, en s'appuyant sur l'intégration des éléments suivants :

- Le changement d'actionnaire des sociétés d'exploitation Doubs Ouest Energies 1 et Doubs Ouest Energies 2 : le groupe Envision Energy International remplace le groupe Riverstone, modifiant ainsi l'identité du demandeur ;
- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pouilley-Français le 03 février 2017 ;
- La prise en compte d'un sentier en cours de classement sur la commune de Lantenne-Vertière, à la demande du Conseil Départemental du Doubs ;
- De nouvelles actions de communication à destination des habitants des communes du projet ;
- De nouvelles avancées concernant les discussions avec la Fédération de Chasse du Doubs en termes de mesure d'accompagnement ;
- L'ajout d'un paragraphe sur la trame verte et bleue à l'échelle communale (extrait des PLU) ;
- De précisions et compléments apportés aux impacts sur l'activité agricole et sur les exploitations concernées par le projet suite au nouveau décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude

préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Vous trouverez, ci-joint, pour le compte de la SAS Doubs Ouest 1, 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique de la DAU dûment complétée du parc éolien Doubs Ouest 1. Chaque DAU est constituée de 10 pièces distinctes.

Vous souhaitant une bonne réception de ces éléments, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Guillaume LEROY
Directeur Général
SAS Doubs Ouest Energies 2

Annexes :
- Tableaux récapitulatifs des compléments apportés à la DAU du projet éolien Doubs Ouest 2
- Annexe paysagère

P.J : 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique (CD) du dossier DAU complété.

DOUBS OUEST ENERGIES 2
20 avenue de la paix
67000 Strasbourg

Société par actions simplifiée
capital social 10.000€
Siren 823 882 253

Modifications liées à la demande de complément du 12 avril 2017

	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL			
Référence complément	**Thème**		**Chapitre**	**Page**
3. Etat initial monuments historiques et sites	Etat initial	Ajout de MH et sites dans l'analyse détaillée du patrimoine historique : - La tour d'escalier et la maison de maître de poste à Saint-Vit - Le château de Torpes - Le château de Jallerange et ses abords - Le château de Salans - Le château de Rans - L'abbayse cistercienne d'Acey - L'église de Chemaudin	IV.5.5.1	p.152 p.161- 66
	Impacts	Cartes des Zones d'Influences Visuelles mises à jour	V.5.2.1.1	p.241-243
		Ajout de photomontages et leur analyse : - 1 point de vue à l'entrée d'Avrigney-Virey sur la D29 - 1 point de vue depuis Corcelles-Ferrières sur la RD11 - 1 point de vue depuis Corcondray, entrée Nord - 1 point de vue depuis Mercey-le-Grand, place du village - 1 point de vue depuis Etrabonne - 2 points de vue depuis Marnay, au niveau du pont, sur la D29a et depuis la terrasse du château - 5 points de vue depuis Besançon, sur le chemin menant à la Citadelle depuis le faubourg Tarragnoz, au niveau du fort de Rosemont, du fort de Planoise et du fort Griffon, depuis la tour carrée au parc des Glacis	V.5.2.1	p.244-246
		Suppression des conclusions portant jugement à savoir si le projet est de nature à porter atteinte ou non à l'intégrité de la Citadelle et à sa valeur architecturale universelle	V.5.2.1.3	p.246
5. Risques naturels	Etat initial	Explication du lien entre la présence de doline et le risque d'affaissement/effondrement	IV.2.6.3	p.74
	Mesures	Anticipation des difficultés liées à la découverte de cavité et sur le protocole prévu en cas de découverte d'anomalie karstique	VI.3.1.2	p.259
6. Enjeux agricoles	Impacts	Précisions et compléments apportés aux impacts sur l'activité agricole et sur les exploitations concernées par le projet	V.3.2.1.1	p.216-217
	Mesures	Précisions et compléments apportés aux mesures compensatoires sur l'activité agricole et sur les exploitations concernées par le projet	VI.5.3 VI.9	p.265 p.275

ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL				
Référence complément	**Thème**		**Chapitre**	**Page**
2. Etude d'impact acoustique	Volet acoustique	L'ensemble des demandes du complément sont reprises dans une annexe insérée à la fin du volet acoustique	Annexe H	/
3. Etat initial monuments historiques et sites	Volet paysager	Modification du type de protection du château de Jallerange	II.B-1 III. Annexes	p.37-38 p.64
		Ajout du monument historique inscrit de Roset-Fluans : château	III. Annexes	p.64
		Ajout du monument historique inscrit de Fraisans : borne colonne n°8 de la forêt de Chaux	III. Annexes	p.64
		Carte du patrimoine présent sur le territoire d'étude mise à jour	III. Annexes	p.62
	Cahier des photomontages	Mise à jour du listing des nouveaux photomontages	3.	p.6-7
		Mise à jour des cartes de ZVI	4.	p.8-11
		Ajout des photomontages n°48 à 59	5.	p.106-129
		Remplacement du photomontage n°44 du fort de Bregille	5.	p.98
		Ajout d'explication sur l'état des photomontages n°44 et n°55	5.	p.98, 120

ETUDE DE DANGERS				
Référence complément	**Thème**		**Chapitre**	**Page**
5. Risques naturels	Etude de danger	Prise en compte la problématique du risque d'affaissement / effondrement et de la présence d'indices karstiques sur la zone d'étude	3.2.2	p.25

Modifications liées à la demande de complément du 20 juillet 2017

	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL			
Référence complément	**Thème**		**Chapitre**	**Page**
Enjeux relatifs à l'avifaune	Etat initial	Requalification d'enjeux (boisements de feuillus, haies, arbres à cavité, cercle d'enjeux autour des deux nids de Milan noir)	IV.3.3.3 IV.3.3.5 IV.3.7 IV.7	p.94 p.95 p.122 p.172-174
	Etat initial & Impacts	Mise à jour des cartes suivantes suite aux modifications d'enjeux : - Carte des enjeux avifaunistiques - Carte des enjeux environnementaux - Carte de l'état initial - Carte de synthèse des enjeux et contraintes	IV.3.3.5 IV.3.7 IV.7 & V IV.7 & V	p.96 p.123 p.175 p.176
	Impacts	Précisions supplémentaires des impacts de mortalité en phase chantier	V.2.3.3 a)	p.198
		Précisions supplémentaires des impacts du risque de collision en phase d'exploitation pour le Milan noir	V.2.3.3 b)	p.198
		Mise à jour de la synthèse des impacts sur l'avifaune	V.2.3.5	p.200-201
	Etude des variantes	Mise à jour de la carte des variantes, état initial et enjeux	IX.2.3	p.296
		Mise à jour des enjeux dans l'étude des variantes Suppression des mentions de la sortie avec les prestataires	IX.2.4.1 IX.2.4.2 IX.2.5.1 IX.2.5.2	p.299 p.300-301 p.306 p.307-308
	Justification du projet	Mise à jour des enjeux	IX.3.3.3	p.318
Adéquation des mesures ERC et de suivi relatives à l'avifaune	Impacts	Mise à jour des impacts liés au défrichement - précision concernant l'absence d'observation de nids au droit des aires de grutage	V.2.10	p.212
	Mesures	Mise à jour des mesures ERC en faveur du Milan noir et de la Buse variable	VI.4.1.1 b) VI.4.2.4 VI.4.3	p.260 p.261 p.263
		Mise à jour du tableau du coût des mesures	VI.7	p.270
		Mise à jour du tableau des principales modalités de suivi des mesures	VI.8	p.271
		Mise à jour du tableau de synthèse des mesures ERC et des impacts résiduels	VI.9	p.277-278
	Incidences sur les populations d'espèces protégées et leurs habitats	Mise à jour du tableau avec les nouveaux enjeux et mesures	VII	p.283-284
Enjeux relatifs aux chiroptères	Etat initial	Ajout de la campagne en canopée	IV.3.4.3 - Méthodo IV.3.4.3 b) IV.3.4.3 d)	p.100 p.101 p.108-109
Adéquation des mesures ERC et de suivi relatives	Mesures	Mise à jour du plan de bridage des chiroptères et de la mesure de suivi de l'activité	VI.4.2.5 VI.4.4.2	p.262-263 p.264

	ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL			
Référence complément (Annexes 1 et 2)	**Thème**		**Chapitre**	**Page**
Enjeux relatifs à l'avifaune	Expertise avifaune	Recherche bibliographique complétée sur 5 km (périmètre rapproché) autour des zones d'étude pour la thématique avifaune	Méthodologie - 1. Résultats - 1. & 1.2	p.13 p.22-26
		Requalification d'enjeux (boisements de feuillus, haies, arbres à cavité, cercle d'enjeux autour des deux nids de Milan noir) et modification de la carte des enjeux avifaune	Résultats - 2.4.8.1 Résultats - 2.4.12 Synthèse des enjeux identifiés	p.56-57 p.66-67 p.78-79
		Précisions supplémentaires des impacts du risque de collision pour le Milan noir	Analyse des impacts - 2.2.1 Synthèse des impacts pressentis - 8.	p.87-88 p.99
		Précisions supplémentaires des impacts de mortalité en phase chantier (introduction de la buse variable et de l'absence de nids observés au droit des aires de grutage)	Analyse des impacts - 2.2.2	p.88-89
	Dossier Natura 2000	Mise à jour de l'analyse de l'incidence du projet sur l'avifaune	4.3.3.3	p.28
	Rapport Réunion de terrain sur les variantes avec l'ensemble des prestataires	Afin de garantir la cohérence de la lecture du dossier suite au changement des enjeux et afin de faciliter celle-ci, le rapport de la sortie de terrain sur les variantes avec l'ensemble des prestataires a été supprimé	/	/
Adéquation des mesures ERC et de suivi relatives à l'avifaune	Expertise avifaune	Mise à jour des mesures ERC en faveur du Milan noir	Proposition de mesures - 2.1 & 3.2	p.110-111
		Mise à jour de la synthèse des impacts du projet après mesures	Proposition de mesures - 5.	p.115
	Dossier Natura 2000	Mise à jour des mesures ERC	4.4	p.29-30
Enjeux relatifs aux chiroptères	Expertise chiroptères	Ajout de la campagne en canopée	Méthodologie - 2.4 & 4 Etat initial - 4	p.20 & 28 p.79-82

Modifications non liées aux demandes de complément

	Modification autres non liées aux demandes de complément			
	Thème		Chapitre	Page
Etude d'impact environnemental	Identité du demandeur	Mise à jour du noveau groupe d'actionnaire "Envision Engery International"	Préambule - 1	p.13
	Présentation du projet	Erreur de calcul sur les linéaires d'accès corrigée	III.1.4.2	p.39
	Etat initial	Ajout d'un § sur la trame verte et bleue à l'échelle communale (extrait des PLU)	IV.3.6.3	p.120
		Mise à jour de l'état initial pour préciser les éléments relatifs aux documents de planification et pour prendre en compte l'évolution des documents d'urbanisme (notamment le PLU de Pouilley-Français approuvé le 3.02.2017). La carte des zonages d'urbanisme a églement été mise à jour.	IV.4.1.3	p.125-128
		Ajout d'un sentier pédestre en cours de classement à Lantenne-Vertière dans le cadre des activités touristiques	IV.4.2.6	p.132
	Impacts	Erreur de calcul sur les linéaires d'accès corrigée	V.1.2.1 V.2 V.8.3 IX.3.2.2	p.185 p.192, 208 p.251 p.317
		Ajout d'un § sur la trame verte et bleue à l'échelle communale (extrait des PLU)	V.2.9	p.210-211
		Ajout d'un sentier pédestre en cours de classement à Lantenne-Vertière dans le cadre des activités touristiques	V.3.2.2	p.218
		Précision sur le mécanisme de complément de rémunération	V.3.2.3.1	p.219
	Mesures	Détails apportés aux mesures d'accompagnement en faveur du monde de la chasse, suite à de nouveaux échanges avec la Fédération de Chasse du Doubs et les associations locales	VI.5.4	p.266
	Compatibilité du projet	Mise à jour et compléments apportés pour démontrer la compatibilité du projet éolien avec les différents documents de planification approuvés (et notamment le PLU de Pouilley-Français approuvé début 2017) ou en cours d'évolution (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière)	X.5	p.328-330
	Historique du projet	Mise à jour de l'historique du projet : organisation de 3 visites de site éolien à destination des riverains, tenue de 4 permanences d'information, ouverture d'un site internet, diffusion d'une plaquette d'information dans les 4 communes du projet	IX.1.4	p.291-293
Dossier des annexes de l'étude d'impact et autres dossiers réglementaires	Etude de danger (et RNT)	Prise en compte du chemin de randonnée en cours de création sur la commune de Lantenne-Vertière	8.2	p.68, 76 (p.27, 28)
	Expertise avifaune	Erreur de calcul sur les linéaires d'accès corrigée	Impacts - 1.2 Impacts - 4	p.83-84 p.96
	Dossiers administratifs	Présentation du demandeur	Chapitre 3	p.13-14
		Capacités techniques et financières	Chapitre 4	p.16-19

ANNEXE sur le Paysage et Patrimoine

<u>Château de Jallerange (propriété privée)</u>
Monument historique classé (château, jardin et parc)
Site classé (parc du château)
Site inscrit (clôture Est et Chemin du château de Jallerange)

Distance au site 1 : 9 km
Distance au site 2 : 5 km

En supplément de l'analyse réalisée dans l'étude d'impact, vous trouverez ci-dessous une carte présentant la localisation du monument et du site (en rouge sur la carte ci-dessous) ainsi que les zones d'influence visuelle (ZVI) du parc éolien. La lecture de cette carte permet de démontrer qu'il n'existe aucune visibilité ou covisibilité du MH et du site avec le projet éolien de Doubs Ouest.

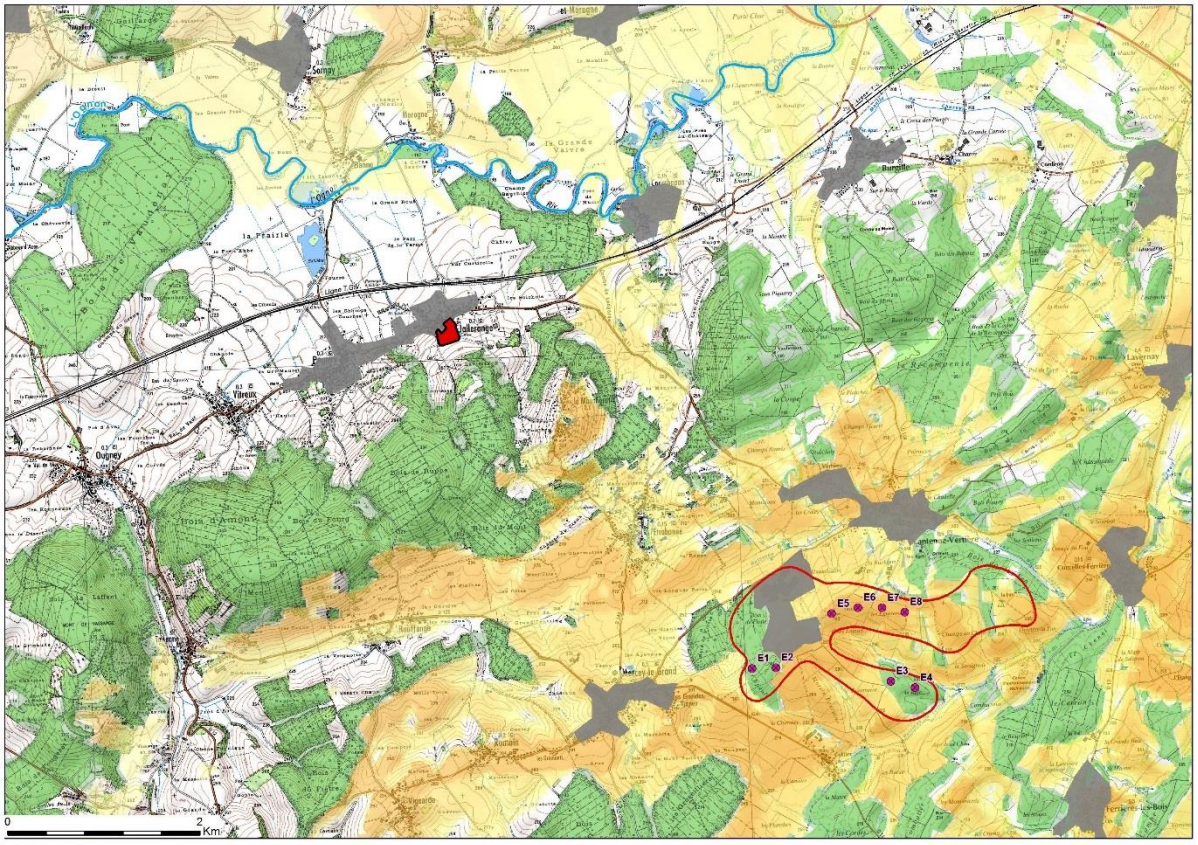

Le projet n'a aucune incidence sur ce MH et site.

Demeure Grande Rue et Rue de l'Eglise à Franois (propriété privée)
Eléments inscrits : les vestiges du mur et des tours du clos ainsi que les façades et toiture du corps de logis

Distance au site 1 : 6 km
Distance au site 2 : 11 km

La demeure se situe dans une zone bâtie dense qui empêche toute vue des zones de projet depuis les abords du bâtiment.

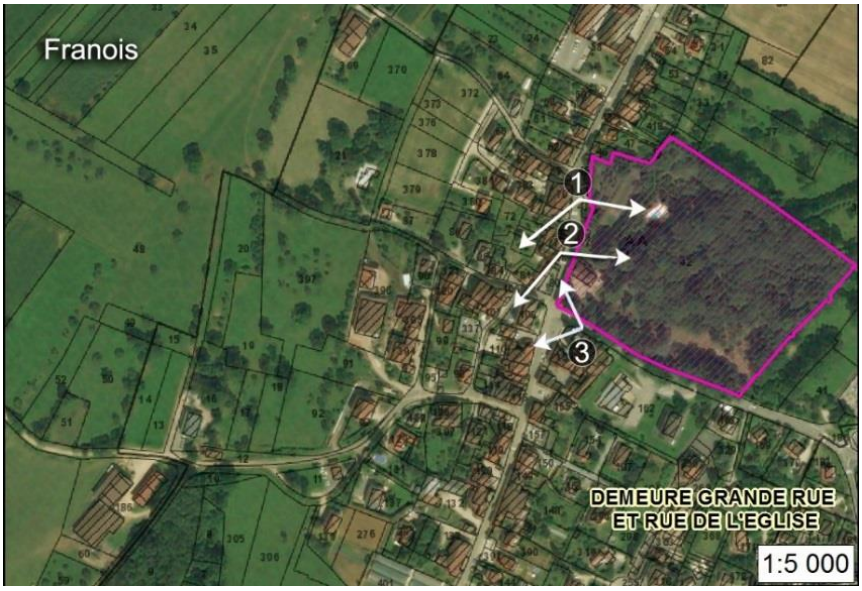

Schéma de principe des vues depuis le MH de Franois

Vue n°1 depuis la Grande Rue sur le mur de la demeure et une tour du clos

Vue n°2 depuis la Grande Rue sur la façade Ouest de la demeure

Vue n°3 depuis l'entrée de la demeure en direction des zones de projet (Source : Google Earth)

Ce monument ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des zones de projet.

Maison voutée sur cellier à Champagney
Eléments inscrits : cellier, voûte

Distance au site 1 : 6 km
Distance au site 2 : 10 km

Au vu des éléments inscrits, situés à l'intérieur de la maison voutée, le projet n'a aucune incidence sur le MH.

Ferme à Thoraise (propriété privée)
Eléments inscrits : la ferme en totalité

Distance au site 1 : 6 km
Distance au site 2 : 11 km

Ces deux photomontages montrent l'absence de visibilité ou covisibilité avec le MH de la ferme de Thoraise dont seul le toit est visible à gauche des panoramas.

Schéma de principe des vues depuis le MH de Thoraise en direction des zones de projet

Vue n°1 depuis la route de Boussières en direction des zones de projet, le toit de la ferme est visible à l'extrémité gauche du panorama

Vue n°2 depuis le parking à côté du MH, en direction des zones de projet. Seul le toit du MH est visible.

Bourg de Pesmes

Un ensemble de MH/site dont un MH classé, l'église (en rouge sur la carte ci-dessous).

Distance au site 1 : 16 km
Distance au site 2 : 21 km

Pesmes est situé à l'extrême limite du périmètre d'étude éloigné de 15 km.
La carte de ZVI-ci-dessous montre que Pesmes n'est pas impacté par le projet éolien de Doubs Ouest.

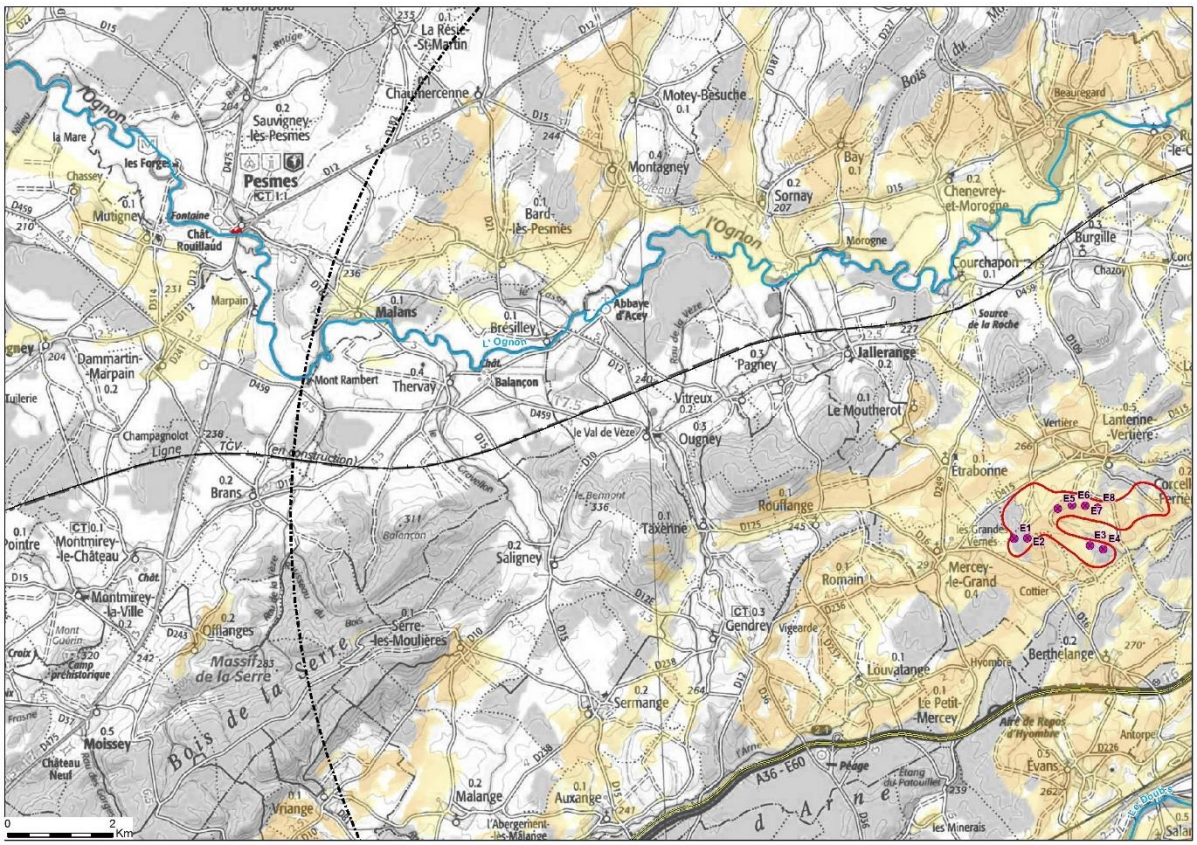

Ci-joint également, une coupe topographique au 1:1 de Pesmes à l'éolienne la plus proche (E1) montrant l'absence d'impact du projet sur le bourg.

Coupe 3 : Coupe topographique du centre de Pesmes à l'éolienne E1

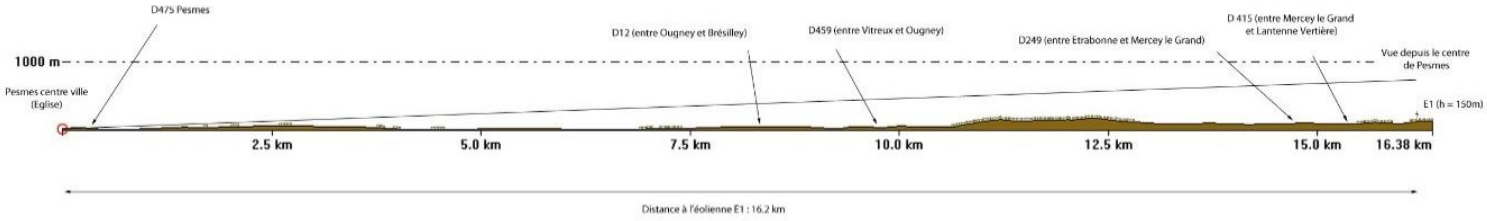

L'abbaye cistercienne d'Acey
Eléments classés : église ; bâtiment conventuel ; élévation ; toiture

Distance au site 1 : 14 km
Distance au site 2 : 9 km

En supplément de l'analyse réalisée dans l'étude d'impact, vous trouverez ci-dessous une carte présentant la localisation du monument (en rouge sur la carte ci-dessous) et les zones d'influence visuelle (ZVI) du parc éolien. La lecture de cette carte permet de démontrer qu'il n'existe aucune visibilité ou covisibilité du MH avec le projet éolien de Doubs Ouest, comme le montrait également le photomontage n°35 du dossier de la DAU, situé au Nord de Brésilley.

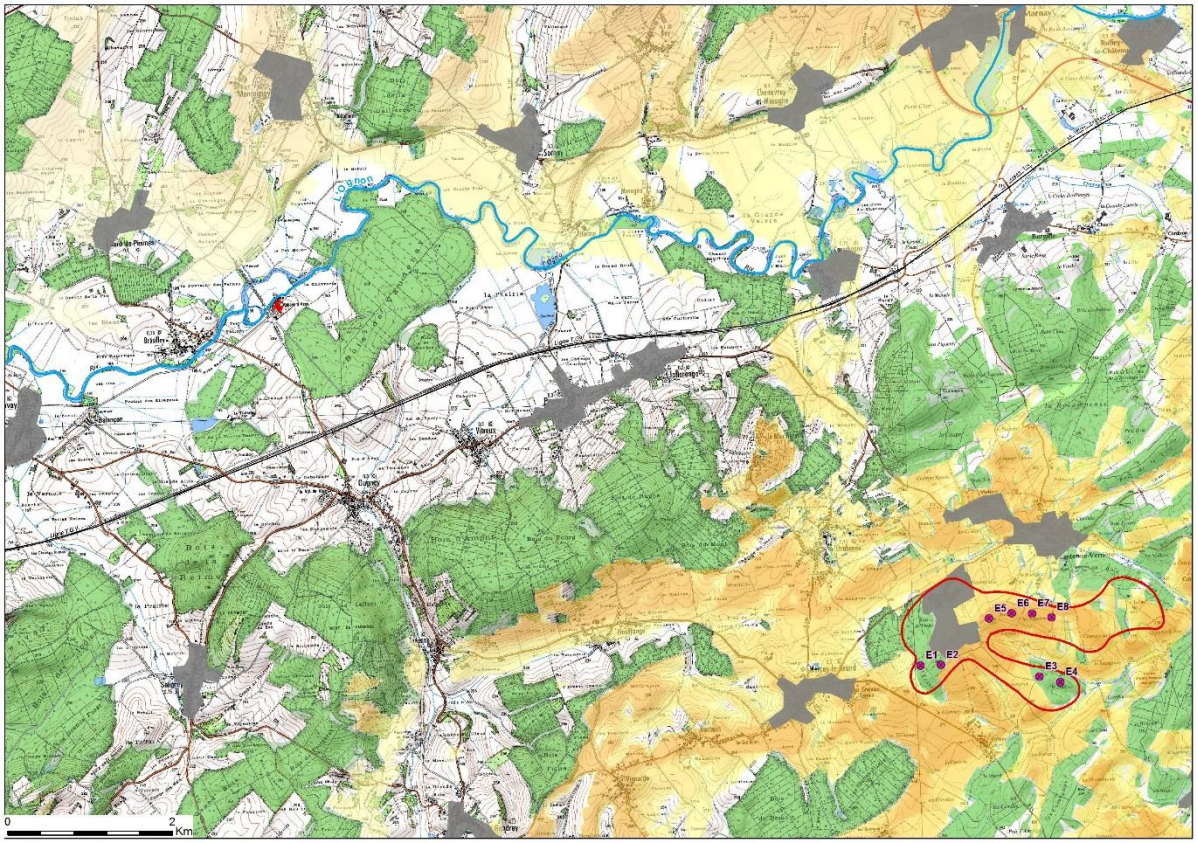

Le projet n'a aucune incidence sur ce MH.

Demeure Caron à Dampierre (propriété privée)

Eléments inscrits : corps de logis principal (ouest) en totalité, y compris les décors ; façades et toiture de tous les bâtiments 19e siècle ; clôtures à grilles sur la route avec leurs portes et portails ; bassin

Distance au site 1 : 9 km
Distance au site 2 : 7 km

La forme actuelle de la villa lui est donnée dans les années 1830. La demeure se développe de chaque côté de la nationale. Du côté sud de la route se trouvent la grille de la cour, les corps de logis, la cour des communs et le bâtiment des communs Est. Le jardin et le parc s'étendent sur le versant. Au nord de la route, trois grands bâtiments de communs et dépendances sont disposés symétriquement autour d'une cour fermée par une grille avec portail central. A l'intérieur du corps de logis, la cage d'escalier et les couloirs sont peints. Plusieurs pièces conservent cheminées en marbre et papiers peints anciens.

D'après les deux cartes de ZVI ci-dessous, des vues seraient possibles seulement depuis la D673 (rue de Besançon). Pour rappel, les masques produits par les masses bâties ne sont pas pris en compte sur la carte de ZVI.

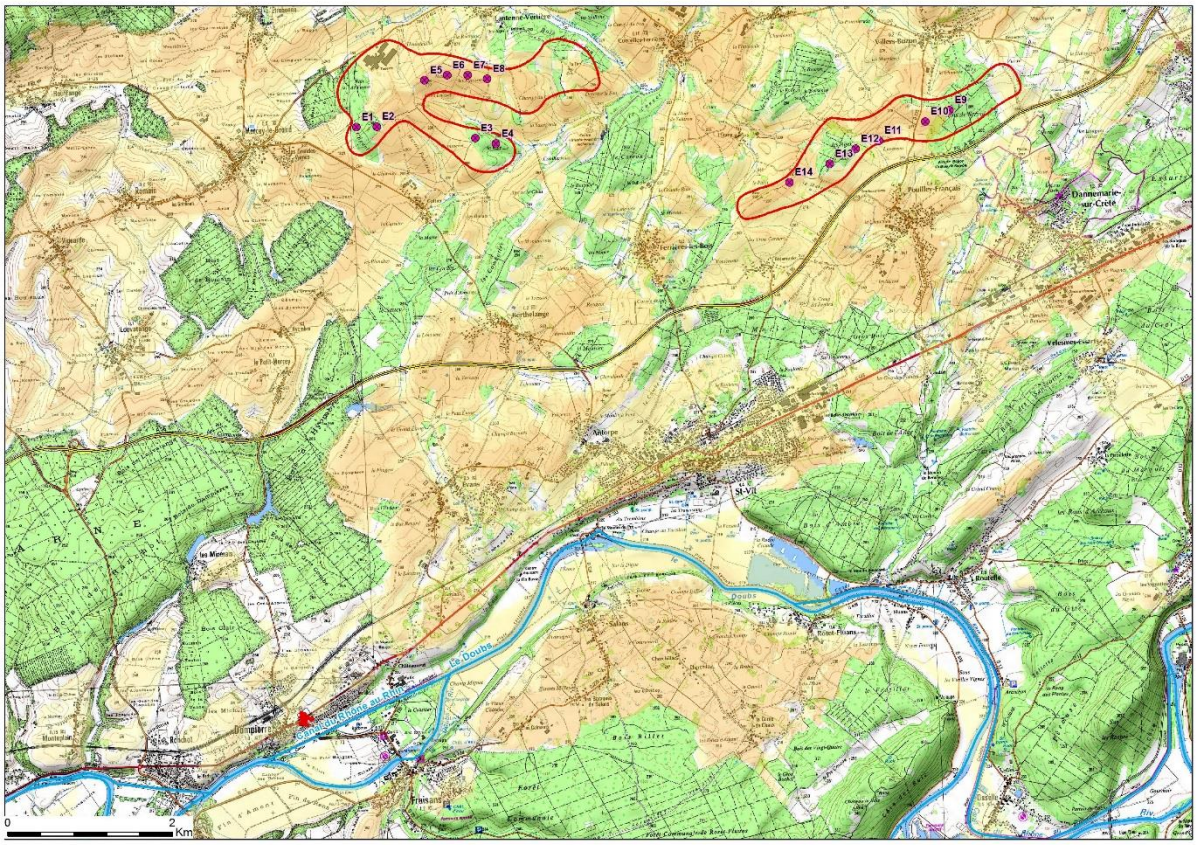

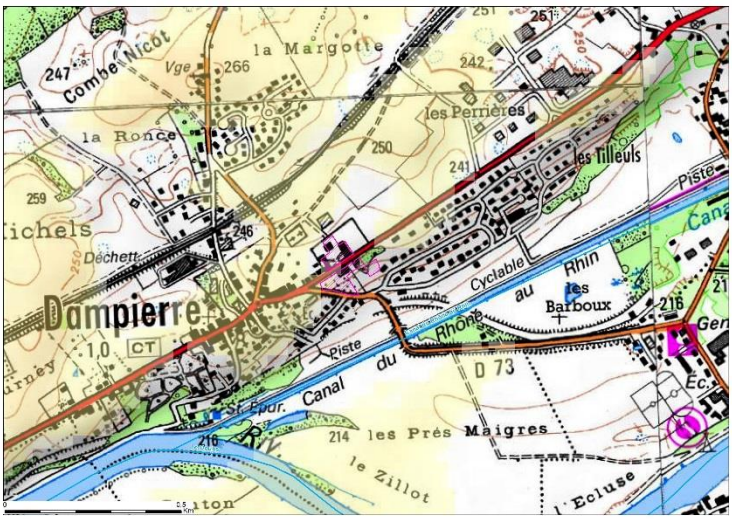

Les photos ci-dessous montrent que les bâtiments masquent les vues vers les zones de projet.

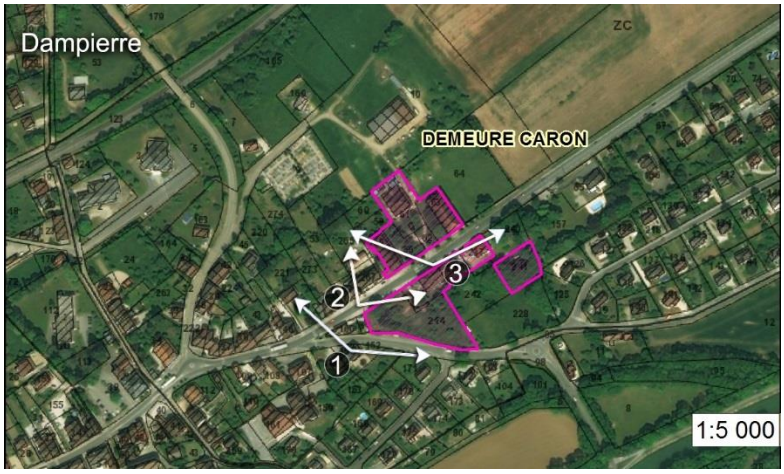

Schéma de principe des vues tournées vers la zone de projet depuis le MH de Dampierre

Vue n°1 depuis la rue de Fraisans dans une zone de visibilité potentielle du ZVI, en direction des zones de projet. Le bâti et la végétation empêchent les vues vers celles-ci

Vue n°2 depuis la rue de Besançon à Dampierre, dans une zone de visibilité potentielle du ZVI qui ne prend pas en compte les masques du bâti. La vue est prise en direction des zones de projet (Source Google Earth)

Vue n°3 depuis la rue de Besançon à Dampierre hors ZVI, devant la grille des bâtiments Nord

Le projet n'a aucune incidence sur ce MH.

<u>Château de Sermange (propriété privée)</u>
Eléments inscrits : logis ; décor intérieur ; escalier ; cheminée ; chapelle ; cour ; communs ; cuisine ; portail ; écurie ; sellerie ; élévation ; remise ; pigeonnier ; parc ; clôture

Distance au site 1 : 13 km
Distance au site 2 : 8 km

Vous trouverez ci-dessous une carte présentant la localisation du monument et les zones d'influence visuelle (ZVI) du parc éolien. La lecture de cette carte permet de démontrer qu'il n'existe aucune visibilité ou covisibilité du MH avec le projet éolien de Doubs Ouest. Depuis le secteur de visibilité potentiel au sud du village, le château de Sermange et le parc éolien de Doubs Ouest ne sont pas visibles, seuls deux rotors se devinent sur la ligne d'horizon à droite du point de vue. Ce point de vue est issue du volet paysage de Jura Nord, projet éolien qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral à l'été 2017.

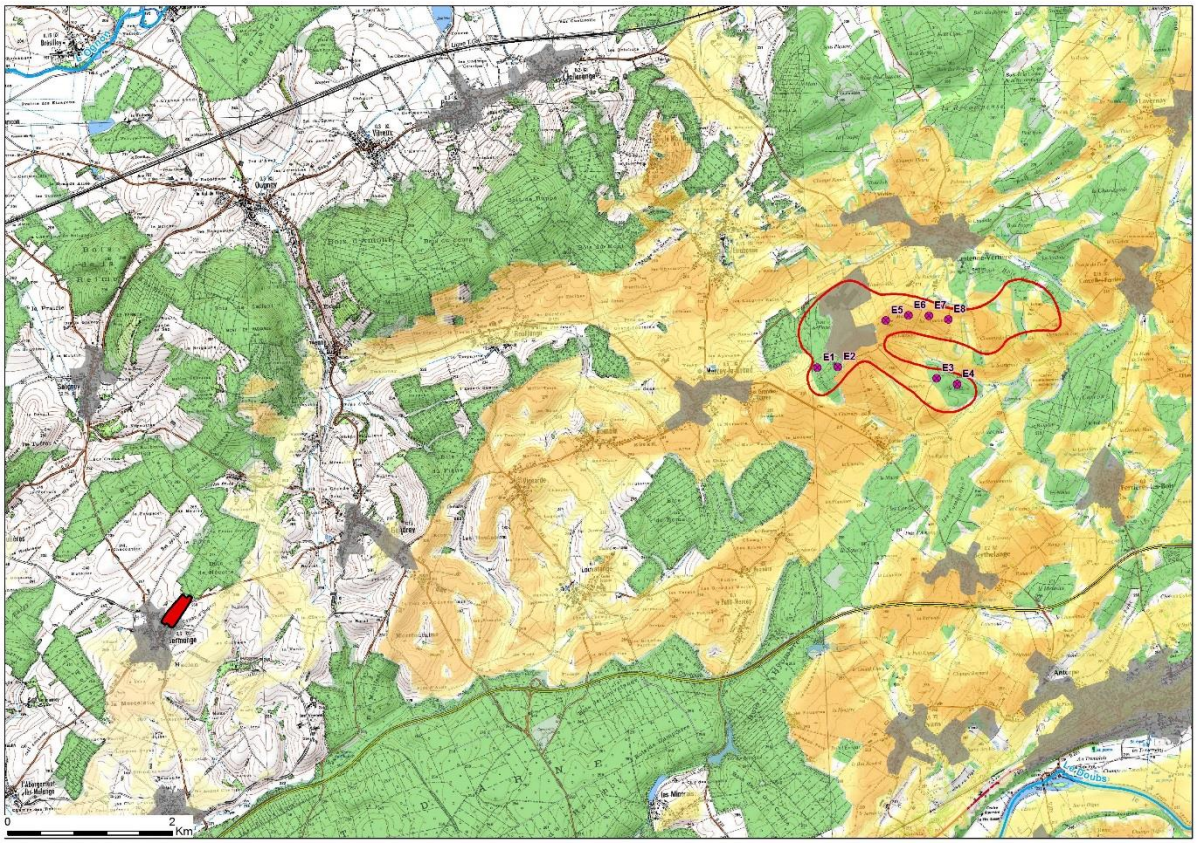

Château de Sermange
Projet Jura Nord (arrêté signé)
Projet Doubs Ouest

Les anciennes forges de Rans (propriété privée)
Eléments inscrits : Bâtiments industriels, en totalité, à l'exclusion de l'ancien bâtiment des turbines ; façades et toitures de la maison du Directeur

Distance au site 1 : 11 km
Distance au site 2 : 9 km

Les forges sont construites en vertu d'un arrêt du Conseil du roi de 1705. L'ensemble se compose en 1790 d'un haut fourneau, d'une forge et de feux d'affinerie. Il est intégré en 1854 dans la société des Hauts Fourneaux, Fonderies et Forges de Franche-Comté. L'usine est reconstruite entre 1854 et 1857 pour devenir le centre principal de fabrication de la fonte pour la société et assurer l'approvisionnement de la "forge neuve" de Fraisans dont elle dépend. Trois hauts fourneaux au bois et deux au coke fonctionnent en 1857, mais les premiers, moins rentables, sont progressivement arrêtés et démolis. En 1877, seul fonctionne encore un haut fourneau au coke. Fermée en 1891, l'usine est occupée de 1938 à 1976 par une société qui fabrique du charbon de bois. Une centrale hydroélectrique, construite en 1920, est encore en fonctionnement. Ce site métallurgique est le dernier exemple de haut fourneau au coke du Jura.

Les anciennes forges sont situées au Nord du village.
Le plateau de Ranchot masque les vues vers les zones de projet.

Schéma de principe des vues tournées vers les anciennes forges et de celle tournée vers le projet (dos aux forges)

Vue n°1 : Les forges de Fraisans (le projet est dans le dos de l'observateur)

Vue n°2 depuis la D31 devant les anciennes forges en direction des zones de projet. La végétation masque les vues vers le projet. Les anciennes forges sont dans le dos de l'observateur.